



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P100_2025

Date : 03/04/2025

OBJET : Régie de recettes 040029 - Activités périscolaires et extrascolaires du Pôle de Proximité de Montebourg

Exposé

Afin de permettre aux usagers de régler leur facture par carte bancaire et virement, il est nécessaire d'autoriser la régie à utiliser ces modes de paiement.

En conséquence, il convient de modifier la régie et d'abroger les décisions de Président n°208-2017 du 11 octobre 2017 et n°P133_2020 du 12 mars 2020.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n°DEL2024_211 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision de Président n°208-2017 du 11 octobre 2017 créant une régie de recettes auprès du service Enfance et Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Cotentin Pôle de Proximité de Montebourg, modifiée par la décision n°P133_2020 du 12 mars 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 27 mars 2025,

Décide

- **D'abroger** les décisions de Président n°208-2017 du 11 octobre 2017 et n°P133_2020 du 12 mars 2020,
- **De dire** qu'il est institué une régie de recettes auprès du service Enfance et Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Cotentin Pôle de Proximité de Montebourg,
- **De dire** que cette régie est installée à l'adresse suivante : Pôle de Proximité de Montebourg, 16 rue Général Leclerc, 50310 Montebourg,
- **De dire** que la régie encaisse les produits suivants : Produits des activités périscolaires et extrascolaires,
- **De dire** que les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire et virement bancaire,
- **De dire** qu'un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche,
- **De dire** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant plafond pour le numéraire de 200 € et un montant plafond consolidé de 1 500 €,
- **De dire** que le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et, au minimum une fois par mois,
- **De dire** que le régisseur devra verser auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin les justificatifs des recettes encaissées au moins tous les mois et, en tout état de cause, lors de sa sortie en fonction ou de son remplacement par son suppléant,
- **De dire** que le régisseur sera désigné par arrêté communautaire pris sur avis conforme du Trésorier Municipal et percevra l'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation,
- **De dire** que le mandataire suppléant percevra l'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation,
- **De dire** que Madame la Présidente et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN